



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## frais d'examens

Question écrite n° 83594

### Texte de la question

M. Olivier Jardé attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les intolérances alimentaires. L'intolérance alimentaire est une hypersensibilité à certaines substances alimentaires, créant une impossibilité à digérer certains aliments. Elle s'accompagne de troubles de santé très divers et difficilement associables à un trouble digestif. La seule solution pour identifier l'intolérance à un aliment est de la détecter par le biais d'une analyse sanguine. Cependant, en France, le dépistage de l'intolérance alimentaire n'existe pas. Pour identifier l'intolérance alimentaire, le patient doit alors se rendre dans un pays étranger pratiquant cette analyse médicale. Or le coût de cette analyse s'avère très élevé et, n'existant pas en France, n'est pas remboursé par le système de sécurité sociale. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement, dans le cadre de la sécurité sociale, compte prendre des mesures afin d'assurer aux ressortissants français une couverture totale pour les traitements médicaux reçus à l'étranger, y compris ceux n'existant pas en France et souhaite également savoir si le Gouvernement compte mettre en place en France un système d'analyses médicale pour le dépistage de l'intolérance alimentaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Jardé](#)

**Circonscription :** Somme (2<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83594

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 2010, page 7800

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)